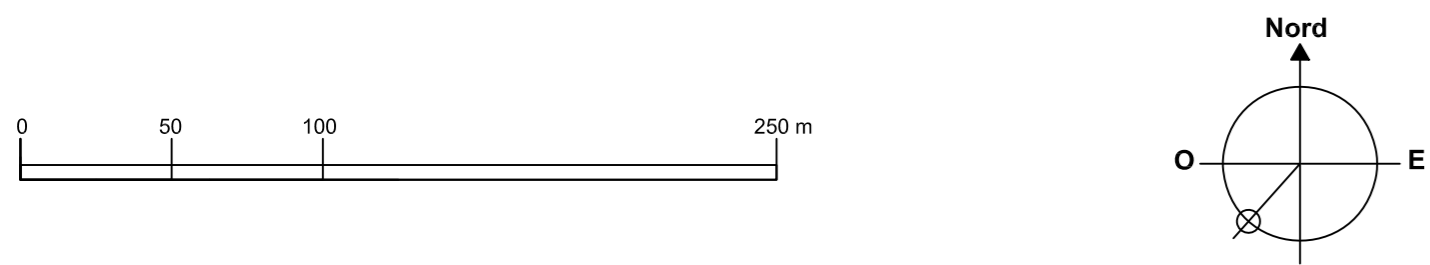


5.2 Document graphique Echelle : 1 / 2 500
Village

Zonage - Marges de recul - Emplacements réservés

	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2012	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision allégée n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Révision allégée n°2	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021		



Atelier d'urbanisme Michel Lacroze et Stéphane Vernier
Place de la Poste 30131 PUJAUT
Tél : 04 90 26 39 35 ateller@lacroze.fr

Origine cadastre - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse - AMT

Légende

- Périmètre de zone A
- Limite communale
- Secteur soumis au risque incendie moyen
- Espace boisé classé à à créer ou à conserver au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme.
- Espace libre - non aedificandi
Transparences paysagères ou hydrauliques
- Plantations d'alignement à créer dans les emprises publiques
- Emplacement réservé pour équipement public ou voie à créer, aménager avec numéro de référence de l'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.
- Reculement des constructions par rapport à l'axe de la voie
- Zone de raccordement des voies de desserte interne et accès
- Zone de constructibilité à respecter lors de l'implantation de nouvelles constructions
- Mise à jour du cadastre - la forme des constructions nouvelles n'est qu'informative

Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole [Articles L.123-3-1 et R.123-12-2° alinéa du code de l'urbanisme]

DEFINITIONS DES ZONES

- UA : zone urbanisée correspondant au centre du village objectif, préservation du patrimoine, règles architecturales, ... secteurs UAa et UAb comportant des dispositions particulières
- UB : zone urbanisée, vocation multiple développement du village, habitat pavillonnaire
- UC : zone urbanisée, vocation équipements publics
- UE : zone urbanisée, vocation activités artisanales et commerciales secteur UEf, soumis au risque feux de forêt
- AU1 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat opérationnelle sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble proposition d'aménagement,
- AU2 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat fermée momentanément à l'urbanisation
- A : zone à vocation agricole
- secteur Aa : paysager, où toute construction est interdite
- secteur Ae : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) à vocation économique
- secteur Af soumis au risque feux de forêt
- N : zone naturelle en partie boisée, elle comporte des EBC On autorise l'aménagement et l'extension mesurée des constructions
- secteur Nf soumis au risque feux de forêt
- secteur NI pour l'implantation d'équipements de loisirs

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Référence cadastrale	Superficie approximative (m²)
1	Création d'un espace public Mise en valeur du moulin	Commune	Section R 286 - 655 656 - 685 686 - 776 - 777	5 852
2	Aménagement d'un espace public boisé et réalisation de places de stationnement le long de la voie	Commune	Section R 311 703 à 708	31 857
3	Elargissement d'un chemin communal quartier les fourches	Commune	Section D1 411p - 427p - 438p - 439p	261
4	Elargissement du chemin communal et réalisation de places de stationnement le long de la voie	Commune	Section O1 383p - 414p - 439p	411
5	Aménagement d'un espace public paysager	Commune	Section R 684p	1 755
TOTAL				39 836

